



## Mise en place d'astreinte

Par **Will\_91**, le **24/07/2013** à **14:56**

Bonjour,

Je travaille depuis 1 an dans une société, qui a mis en place depuis maintenant plusieurs semaines un système d'astreinte

Cependant en relisant mon contrat de travail, il n'y aucune mention à ce sujet, et je n'ai signé aucun avenant, ni un quelconque document pour la prise de fonction de ces astreintes

Est-ce qu'il m'est possible de les refuser ?

Merci d'avance pour vos conseils

Par **P.M.**, le **24/07/2013** à **15:43**

Bonjour,

Si votre contrat de travail ne le prévoit pas, vous pourriez refuser sauf si la mise en place de l'astreinte est le résultat d'un accord collectif qui ne prévoit pas le volontariat...

Par **Will\_91**, le **24/07/2013** à **18:37**

Merci de votre réponse

J'en profite pour être sur d'avoir bien compris

Vous entendez par "accord collectif", un accord résultant de mon équipe (personnes soumis à l'astreinte), non pas des managers responsables ?

Par **P.M.**, le **24/07/2013** à **19:28**

Un Accord collectif se négocie et se conclut soit au niveau des organisations salariales et patronales de la branche d'activité soit au niveau des Représentants du Personnel et de l'employeur...

Par **Will\_91**, le **24/07/2013** à **21:14**

Très bien j'ai compris, merci encore pour vos réponses